

Municipalité La Rédemption.

Lundi le dix-neuf (19) mars 2018 se tenait à 18H30 au Centre municipal Viateur Labonté la séance extraordinaire du conseil municipal de La Rédemption.

Étaient présents, madame Sonia Bérubé, mairesse, mesdames les conseillères Manon Landry et Myriam Morissette; messieurs les conseillers, Steve Soucy, André Fournier, Raynald Bérubé et Simon Chassé.

Tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation.

Madame Caroline Lapointe, directrice générale et secrétaire-trésorière était aussi présente.

1. **Accueil**

La séance est ouverte à 18h40, madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour** **Résolution # 18-63**

Il est proposé par Raynald Bérubé , appuyé par Steve Soucy et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. **PRIMEAU - Acceptation de l'aide financière** **Résolution # 18-64**

ATTENDU QUE la municipalité de La Rédemption a fait une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - volet 2, le 18 décembre 2017 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la problématique associée au dossier de la municipalité a été jugée prioritaire;

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 8 mars 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, propose d'accorder à la municipalité une aide financière de 2 003 801 \$ sur un coût maximal admissible de 2 109 264 \$;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Manon Landry et unanimement résolu de poursuivre la réalisation du projet selon les termes financiers proposés par le Ministère et que la Municipalité de La Rédemption s'engage à payer sa part des travaux admissibles.

4. **Adoption du projet de règlement 2018-05 - Mise aux normes des installations d'eau potable** **Résolution # 18-65**

ATTENDU QUE la Municipalité juge d'intérêt public et doit, pour respecter les normes en vigueur, effectuer des travaux de mise aux normes des installations de l'eau potable;

ATTENDU QUE pour l'exécution desdits travaux, la Municipalité a reçu du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans une lettre du 8 mars 2018, confirmation d'une aide financière de 2 003 801 \$, tel qu'il appert de la lettre jointe en Annexe A au présent règlement.

ATTENDU QUE le présent règlement comporte un emprunt visant des travaux d'infrastructures en matière d'eau potable, dont plus de la moitié du coût des travaux fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes, ce qui fait en sorte que le règlement doit être soumis uniquement à l'approbation ministérielle.

ATTENDU QUE le conseil affecte également à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant de 70 300 \$ provenant du programme TECQ, laquelle subvention a été confirmée le 18 juillet 2014 (annexe C).

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné le 5 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CETTE MUNICIPALITÉ CE QUI SUIT :

BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à exécuter ou faire exécuter des travaux de mise aux normes des installations d'eau potable, pour un montant n'excédant pas 2 196 270 \$. Lesdits travaux sont plus amplement décrits aux documents préparés par la firme Tetra Tech, en date du 8 février 2018, incluant les taxes nettes, les imprévus et les frais connexes, au dossier 32581TT, comportant une estimation du coût desdits travaux (Annexe B).

Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 196 270 \$ pour les fins du présent règlement.

Emprunt autorisé

Afin de solder la dépense décrétée par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 196 270 \$ sur une période de 20 ans.

Imposition à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 25 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Imposition AUX SECTEURS DESSERVIS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 75 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau de distribution de l'eau potable, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 75 % par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

| Catégories « A » : Résidentiel | Nombre d'unités |
|--|------------------------|
| Pour chaque résidence ou unité de logement résidentielle | 1,00 unité |
| Terrain vacant | 0,50 unité |
| Pour chaque chalet | 1,00 unité |

| Catégories « B » : Hébergement et restauration | Nombre d'unités |
|--|------------------------|
| Hôtels et motels : tarif de base | 1,25 unité |
| Plus : Par cabine ou unité de motel ou chambre d'hôtel | 0,25 unité |
| Avec salle à manger ou restaurant | 0,50 unité |
| Maison de chambre et/ou pension Tarif de base | 1,50 unité |
| Chaque chambre additionnelle | 0,10 unité |
| Casse-croûte ou restaurant | 1,50 unité |

| Catégories « C » : Alimentation | Nombre d'unités |
|--|------------------------|
| Épicerie avec boucherie | 1,75 unité |
| Dépanneur | 1,25 unité |
| Boucherie ou centre de dépeçage | 1,25 unité |

| Catégories « D » : Station-service et garages | Nombre d'unités |
|--|------------------------|
| Station-service avec dépanneur | 1,50 unité |
| Garage d'un entrepreneur général | 1,50 unité |
| | |

| Catégories « E » : Ateliers et usines | Nombre d'unités |
|---|------------------------|
| Usine de fabrication de planchers : tarif de base | 2,00 unité |
| Plus : pour chaque neuf (9) employés ou moins | 1,00 unité |

| Catégories « F » : Services | Nombre d'unités |
|------------------------------------|------------------------|
| Banque ou caisse populaire | 1,75 unité |
| Salon de coiffure | 1,50 unité |

| Catégories « G » : Autres | Nombre d'unités |
|----------------------------------|------------------------|
| Bureau de poste | 1,75 unité |

| Catégories « H » : Professions | Nombre d'unités |
|--|------------------------|
| Bureau d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions | 1,50 unité |

Affectation des excédents

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

Affectation DES CONTRIBUTIONS ET/OU SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte notamment à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant de 2 003 801 \$ provenant du programme « PRIMEAU », laquelle subvention ayant été confirmée le 8 mars 2018 (Annexe A). Cette somme pourra être ajustée suivant les conditions dudit programme et est spécifiquement appropriée au remboursement de la partie de l'emprunt concernant les travaux municipaux décrits à l'annexe B.

Signature des documents

Mesdames la mairesse et la directrice générale sont, par les présentes, autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5. **Appels d'offres publics - Mise aux normes des installations d'eau potable**
Résolution # 18-66

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Rédemption doit procéder à la mise aux normes de ses installations de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) a confirmé dans sa lettre du 8 mars 2018, le montant d'aide financière qui sera applicable au projet dans le cadre du programme d'aide financière PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a aussi demandé dans cette lettre un engagement de la Municipalité à poursuivre la réalisation du projet selon les termes financiers proposés et que suite à cet engagement, la prochaine étape consistera à procéder au lancement de l'appel d'offres de construction, selon le Guide du programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a préalablement accepté par résolution de s'engager à poursuivre la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis définitifs du projet ont été émis pour appel d'offres par la firme Tetra Tech QI inc. et transmis à la Municipalité pour le lancement de l'appel d'offres ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Manon Landry et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité de La Rédemption autorise la publication de l'appel d'offres public pour la construction du projet d'alimentation et de mise aux normes des installations de production l'eau potable ;

QUE la municipalité de La Rédemption autorise la directrice générale, Madame Caroline Lapointe, à publier les documents d'appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) ;

6. **Période de questions**

7. **Levée de la séance**
Résolution # 18-66

Après la période de questions, il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Landry et résolu à l'unanimité la levée de la séance à 19h10.

Je, Sonia Bérubé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Sonia Bérubé
Mairesse

Caroline Lapointe
Directrice générale et secrétaire-trésorière